

Evry-Courcouronnes, le 27/04/2026

APPEL A PROJETS DEPARTEMENTAL 2026 – BOP 104 Action 12

Actions d'intégration des étrangers primo-arrivants en situation régulière résidant en Essonne, dont les bénéficiaires de la protection internationale.

Au cours de l'année 2025, 2665 étrangers primo-arrivants ont signé un contrat d'intégration républicaine (CIR) en Essonne, dont 914 réfugiés.

La première priorité du présent appel à projets est l'apprentissage de la langue française et des principes et valeurs de la république, afin de favoriser l'accès à une certification pour les publics prioritaires qu'elle soit générale ou à visée professionnelle.

L'année 2026 sera marquée par la poursuite de l'application des mesures de l'article 20 de la loi pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration du 26 janvier 2024, relatif à l'apprentissage de la langue française et la citoyenneté :

- Le renforcement des exigences linguistiques avec l'obligation d'attester de l'atteinte du niveau de français A2 pour se voir délivrer un titre de séjour pluriannuel, d'un niveau B1 pour la carte de résident et d'un niveau B2 pour la nationalité française. Les bénéficiaires de la protection internationale ne sont pas soumis à ces nouvelles exigences ;
- La présentation à l'examen civique dans le cadre du parcours CIR, dont la réussite conditionnera la délivrance d'une carte de séjour pluriannuelle.

Le parcours des signataires de CIR débute à l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII) par une évaluation linguistique et un entretien personnalisé. Depuis le 1^{er} juillet 2025, la majorité des signataires se voit prescrire une offre de formation en ligne et en mode asynchrone. Cependant, les publics non lecteurs/non scripteurs restent orientés vers l'offre de formation en présentiel de 600h. Un bilan en cours de CIR sera dressé par l'OFII, afin de pouvoir réorienter les publics les plus prioritaires.

Le parcours prévoit également une formation civique qui sera sanctionnée par un examen. L'orientation vers les acteurs du réseau pour l'emploi est également réalisée.

L'intégration par l'emploi constitue une deuxième priorité, renforcée par la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi qui poursuit l'objectif de proposer un accompagnement renforcé aux personnes éloignées de l'emploi en assurant une meilleure réponse aux besoins des entreprises. Elle intègre également l'ambition d'une participation accrue des employeurs, consacrée par l'article 23 de la loi CIAI, qui vise à renforcer les obligations de l'employeur au regard de ses salariés allophones pour les accompagner dans leur intégration sociale et professionnelle en leur permettant de progresser dans l'acquisition de la langue française. Elle s'appuie sur la circulaire du 26 juin 2025 visant à faciliter l'insertion professionnelle des étrangers en situation régulière, notamment dans les métiers en tension. Aussi, une expérimentation d'insertion professionnelle des étrangers primo-arrivants par voie de l'apprentissage est en cours de déploiement.

Le déploiement du dispositif d'accompagnement global et individualisé des réfugiés (AGIR) s'est poursuivi en 2025 sur le département. Depuis le 3 juin 2024, les BPI statutaires les plus vulnérables, qui ne sont ni en emploi ni logés de manière pérenne, peuvent bénéficier d'un accompagnement global individualisé réalisé par COALLIA, l'opérateur retenu dans le cadre d'un marché public. L'opérateur AGIR s'appuie sur le droit commun et les actions spécialisées pour répondre aux besoins individuels et spécifiques. Le programme 104 continuera de financer des actions complémentaires à AGIR (français à visée professionnelle, santé/santé mentale, accès aux droits, mobilité, parentalité, rencontre avec la société d'accueil via des pratiques sportives et culturelles, actions de parrainages).

L'État réaffirme également sa volonté de signer avec les collectivités locales des contrats territoriaux d'accueil et d'intégration (CTAI). En effet, l'efficacité de la politique d'intégration implique un partenariat renforcé avec les collectivités qui représentent un échelon indispensable pour favoriser le rapprochement entre les étrangers et la société d'accueil. De nouvelles contractualisations peuvent être engagées et devront comprendre obligatoirement, en 2026, un volet formation linguistique et des actions pertinentes, en fonction des besoins des primo-arrivants et identifiés dans le diagnostic territorial.

Le présent appel à projets s'inscrit dans une logique de continuité de parcours d'intégration, pour répondre aux besoins spécifiques des signataires de CIR. La priorité sera accordée aux projets favorisant l'apprentissage de la langue française, en incluant la certification. Les actions devront expliciter clairement leur impact en faveur de l'insertion professionnelle.

Public concerné :

Les ressortissants d'un pays tiers à l'union européenne, primo-arrivants depuis moins de 5 ans sur le territoire français et signataires d'un contrat d'intégration républicaine, dont les réfugiés statutaires et les bénéficiaires de la protection subsidiaire.

Les actions financées par le Bop 104 peuvent être ouvertes aux bénéficiaires de la protection temporaire ukrainienne, notamment en matière d'apprentissage de la langue.

Ne sont pas éligibles : les étudiants, les travailleurs temporaires, les saisonniers ou détachés, les demandeurs d'asile, les personnes étrangères présentes sur le territoire depuis plus de 5 ans, et les personnes en situation irrégulière.

I. Les priorités de l'appel à projets

Les projets présentés devront s'inscrire dans la continuité de l'engagement de l'État en faveur d'un meilleur apprentissage de la langue française et d'une intégration socio-économique réussie.

AXE 1/ L'apprentissage de la langue française

L'intégration dans la société nécessite une autonomie langagière suffisante pour accéder aux formations qualifiantes et à l'emploi. **La validation du niveau de langue est désormais indispensable pour favoriser l'obtention d'un titre de séjour pluriannuel.** Pour atteindre cet objectif, il convient également de former les intervenants et faciliter la mise en place de parcours cohérents.

Conformément aux priorités nationales, 50 % des crédits départementaux du BOP 104 seront accordés aux projets d'intégration par la langue.

3 types d'actions peuvent être soutenues dans le cadre de cet appel à projets :

- a) Les cours de langue doivent compléter les cours obligatoires dispensés par le prestataire de l'OFII.

Au regard des évolutions du marché linguistique de l'OFII, il s'agit depuis le 1^{er} juillet 2025 de s'inscrire dans la complémentarité de l'offre. La priorité sera accordée aux actions de formations linguistiques prévoyant une inscription aux certifications (DELF, TCF...) et ayant une visée professionnelle. Une attention particulière sera portée aux horaires de formation en soirée ou week-end.

Des actions prévoyant une découverte et une médiation autour de l'outil d'e-learning (FRELLO) mis à disposition des signataires de CIR par l'OFII peuvent être proposées, notamment un accès médiatisé à des ordinateurs.

- b) La formation des professionnels et des bénévoles délivrant des cours de langue.

La mise en place d'une formation destinée aux professionnels et aux bénévoles intervenant dans l'enseignement des cours de langue peut être proposée.

- c) Les coordinations linguistiques

Soutenues par les collectivités locales, elles jouent un rôle essentiel dans l'accueil et l'orientation des publics. Elles permettent également de fédérer les acteurs. L'objectif est que le département de l'Essonne soit couvert dans son intégralité.

AXE 2/ L'accompagnement vers l'insertion professionnelle et l'emploi

L'intégration par l'emploi facilite l'accès à l'autonomie des étrangers. Elle permet d'approfondir les interactions avec la société d'accueil et l'apprentissage de la langue. Elle répond également aux besoins de l'économie française. Les actions proposées devront concerner :

- a) **L'appariement de l'offre et de la demande d'emploi**

- Actions de formation et de mise en relation de l'offre et de la demande d'emploi, afin d'optimiser l'accès à l'emploi.
- Formations à la langue française à visée professionnelle en étroite collaboration avec le

monde professionnel.

b) L'emploi des femmes

Les femmes primo-arrivantes ont un taux d'activité en retrait par rapport aux hommes étrangers primo-arrivants et leur taux de chômage est particulièrement élevé alors que leur part parmi les diplômés d'étude supérieure est plus importante. Des actions d'aller vers sont à privilégier, avec des programmes dédiés qui prennent en compte la levée des freins, notamment ceux liés à la garde d'enfants.

c) La levée des freins pour favoriser l'insertion professionnelle

Action de prévention santé, accompagnement vers les acteurs du réseau pour l'emploi, connaissance du monde du travail, mobilité...

AXE 3/ L'accès aux droits

L'accès à l'autonomie et à l'insertion est rendu possible par une meilleure maîtrise et l'exercice des droits des primo-arrivants. Ces actions doivent pouvoir répondre à des situations individuelles complexes. Une attention particulière sera portée :

- a) Aux actions spécifiques d'accompagnement et d'accès aux droits, dont l'accès au numérique qui est un axe prioritaire pour l'utilisation de la plateforme FRELLO
- b) Aux actions favorisant un parcours d'accès aux soins, notamment en santé mentale.

AXE 4/ Le vivre ensemble et l'appropriation des valeurs de la République

Dans la continuité de la formation civique délivrée par l'OFII, ces actions doivent viser la compréhension des valeurs propres à la société française, la pratique du vivre ensemble et l'apprentissage de la citoyenneté. Elles devront permettre de préparer l'examen civique. Les actions porteront sur:

- a) L'égalité femmes-hommes, ainsi que la lutte contre les violences sexistes et sexuelles
- b) L'engagement de la jeunesse et de l'éducation populaire notamment autour du service civique, de l'accès au sport et à la culture
- c) La valorisation de parcours migratoires et d'intégration réussie
- d) Les échanges et le partage entre la société d'accueil et les primo-arrivants, notamment sous forme de parrainage ou de mentorat.

Attention :

- En raison du déploiement du programme AGIR, les actions concernant les réfugiés devront s'articuler avec AGIR.
- Les porteurs de projets qui s'inscrivent dans la dynamique du CTAI GPS doivent être identifiés par Grand Paris Sud en amont du dépôt de dossier afin de valider la fiche-action annuelle et connaître les modalités de financement. Il est nécessaire de préciser dans la demande de subvention que le projet s'inscrit dans le cadre du CTAI.

II. Les modalités de dépôt des dossiers

1/ Critères de recevabilité des projets

- Complétude du dossier sur démarches-simplifiées.fr
- Présence dans l'action financée d'au moins 70% de CIR.
- Relevé des numéros de CIR obligatoire
- Montant de la subvention demandée de 3 000 euros minimum
- La subvention de l'État ne pourra pas dépasser 80% du montant global de l'action
- Qualifications et diplômes des professionnels intervenant sur le projet, ou formations suivis par les bénévoles.

Attention :

- Les projets ne pourront pas être financés sur les crédits du BOP 104 action 12 à la fois au niveau régional et départemental. Merci d'informer les services de la DDETS si vous déposez un projet sur l'AAP BOP 104 régional pour éviter les doublons.
- Revalorisation SEGUR 3 : Pour les porteurs de projets éligibles, le coût induit par la mesure de revalorisation SEGUR 3 doit être intégré dans la demande de subvention.

2/ Les modalités de candidature

Tous les dossiers doivent être déposés sur le site [demarches-simplifiees.fr](https://www.demarches-simplifiees.fr) **avant le 7 juin 2026** :

<https://www.demarche.numerique.gouv.fr/commencer/appel-a-projets-departemental-2026-du-bop-104-acti>

La structure doit auparavant créer un compte utilisateur.

Le décret du 31/12/21 instaure un contrat d'engagement républicain que les associations et fondations bénéficiant de subventions publiques s'engagent à respecter.

Il convient donc d'utiliser le CERFA n°12156*6 qui transpose cet engagement et signer ce contrat.

Tous les documents sont mis en ligne sur le site [demarche-numerique.gouv.fr](https://www.demarche-numerique.gouv.fr).

- le formulaire Cerfa n°12156*06 signé, daté, tamponné et ses pièces jointes, téléchargeable via le lien suivant : <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>
- la description du projet
- un relevé d'identité bancaire libellé au nom de la structure porteuse du projet ;
- un document attestant la délégation de signature de la personne signataire de la demande de subvention si ce n'est pas le président de la structure sollicitant la subvention ;
- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes des associations soumises à le bilan financier et de l'action menée en 2025, si celle-ci a fait l'objet d'un financement dans le cadre des appels à projets régionaux précédents. Le bilan peut être intermédiaire, et comporter a-minima le formulaire 15059*02 téléchargeable en suivant ce lien : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R46623>

- le budget détaillé du projet (ressources et charges détaillées) ;
- les salaires annuels bruts des dirigeants et cadres dirigeants de la structure (fiches de salaire) ;
- les attestations de cofinancement ou lettres d'engagement des cofinanceurs.
- Fournir la fiche INSEE avec le numéro de Siret
- Fournir les statuts de l'association
- Fournir la liste des CIR inscrits en cours ou n-1
- Signer le contrat d'engagement républicain pour les associations uniquement
- Remplir le bilan financier de l'action BOP 104 menée en 2025, si l'action avait été financée sur le formulaire CERFA 15059*02. Ce bilan peut être intermédiaire si l'action n'est pas terminée.
- **3/ Le suivi et l'évaluation des actions**

En vue de donner une meilleure visibilité aux actions financées par le BOP 104 action 12, les porteurs des projets retenus, devront obligatoirement les démarches nécessaires au référencement sur une ou plusieurs plateformes et cartographies dédiées:

<https://www.reseau-alpha.org/>

<https://refugies.info/>

<https://www.intercariforef.org>

Les porteurs s'engagent à transmettre les bilans annuels et les documents indiqués dans la convention.

Des contrôles sur pièce et sur place pourront être menés par l'État dans le courant de la période couverte par la convention. Dans ce cadre, le porteur de projet s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses-et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Les porteurs de projets s'engagent également à systématiquement répondre à l'enquête annuelle du programme national d'évaluation (PNE). Les structures ayant bénéficié de crédits du BOP 104 en 2025 et n'ayant pas répondu à l'enquête PNE ne pourront pas être retenues en 2026.

Des informations complémentaires peuvent être demandées au bureau insertion des adultes de la DDETS 91, auprès de : Mme Cendrine MERCIER, Cheffe du bureau insertion des adultes
cendrine.mercier@essonne.gouv.fr 06 71 85 28 19.